

DEPARTEMENT AFFICHAGE N° 47 / 2018
DES AFFICHÉ LE 11/10/2018
RETIRÉ LE 10/11/2018



ALPES MARITIMES

Arrondissement de Nice



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 08 octobre 2018

MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille dix-huit le huit octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	21
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Annick PILLET, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Jeany GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Elso DAGNES, Chantal MARTINO, Jean-Paul ZANIN, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ (pour les affaires 111-2018 à 128-2018), Lia UHRY, Joëlle ROUBIO, Patricia ZANA, Catherine GUARINI WIGNO (pour les affaires 107-2018 à 128-2018), Christophe GLASSER, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Monica GRASSO (pour les affaires 107-2018 à 128-2018).	
Pouvoir(s) :	8
Edmond KUCMA (à Patrick CESARI), Jean-Louis DEDIEU (à Solange BERNARD), Florence MAZZA (à Richard CIOCCHETTI), Fernand SALTI (à Jean-Paul ZANIN), Annick LOUBRY (à Christian MARTIN), Mickaël BASQUIN (à Patricia LORENZI), Emile SERRANO (à Hervé MARTIN), Nathalie HUREL (à Marie-Christine FRANC DE FERRIERE).	
Absent(s) excusé(s):	4
Patrick ALVAREZ (pour les affaires 106-2018 à 110-2018), Valéry MONNI, Catherine GUARINI (pour l'affaire 106-2018), Monica GRASSO (pour l'affaire 106-2018).	
Le secrétariat est assuré par :	
Christophe GLASSER	

DELIBERATION n° :	106-2018
OBJET :	Taxe de séjour – modalités et tarifs – modification de la délibération N° 88-2018 du 16 juillet 2018.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à rectifier une erreur matérielle concernant les modalités et tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

La réforme de la taxe de séjour a été adoptée par la loi de finances 2018 qui a réévalué les montants de la taxe de séjour applicables à compter de janvier 2019. **Les anciennes délibérations deviennent caduques à la fin de l'année 2018 et chaque commune ayant instauré la taxe de séjour sur son territoire se doit donc de voter une nouvelle délibération avec les nouveaux tarifs.**

Afin de présenter une cohérence territoriale en respectant les spécificités et l'attractivité des communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), l'Office de Tourisme Communautaire propose d'harmoniser les montants de la taxe de séjour autour de deux barèmes, l'un correspondant aux communes du littoral et l'autre aux communes du moyen et haut pays, et de retenir un même pourcentage pour les hébergements non classés.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu la délibération du 16 juillet 2018 fixant les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019 ;

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Article 1

- La présente délibération reprend toute les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. Elle modifie la délibération n° 88-2018 du 16 juillet 2018.

Article 2

- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées et qui ne possèdent pas de résidence à Roquebrune Cap Martin (voir : article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).
- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des hébergements concernés.
- Le montant de la taxe due par chaque touriste varie en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

- Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.
- Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 5

• Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6

• Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7

• Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

• Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

• En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

• En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

• Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8

• Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire par le financement de l'Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin, conformément à l'article L.134-6 du Code du Tourisme.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	107-2018
OBJET :	Budget principal Ville – Exercice 2018 - Décision modificative n° 1.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	DECISION MODIFICATIVE 1 VILLE

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville.

La présente décision a pour objet d'ajuster certains crédits prévus au budget 2018. Ces modifications de crédits sont résumées ci-dessous :

FUNCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
				+	-	+	-
65	657362	520	Subventions de fonctionnement versées au CCAS	98 900,00			
042	777	01	Quote-part des subventions transférées au compte de résultat			4 100,00	
	023		Virement à la section d'investissement		94 800,00		
				98 900,00	94 800,00	4 100,00	0,00
					4 100,00		4 100,00

INVESTISSEMENT							
Chapitre ou Opération	Article	fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
				+	-	+	-
13	1342	112	Amendes de Police			160 000,00	
	021		Virement de la section de fonctionnement				94 800,00
10	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	270 600,00			
020	020	01	Dépenses imprévues		282 600,00		
1724	2315	822	Installations matériel et outillage techniques		195 000,00		
1805	2151	822	Réseaux de voirie	195 000,00			
1801	2183	020	Matériel de bureau et informatique	12 000,00			
204	20422	01	Subventions aux personnes de droits privée - Bâtiments et installations	15 000,00			
1810	2313	33	Immobilisations en cours - Constructions	10 000,00			
1635	238	4131	Avances forfaitaires	75 000,00			
1635	2313	4131	Immobilisations en cours - Constructions	8 000,00			
1803	21534	814	Réseaux d'électrification		30 000,00		
1803	2315	816	Immobilisations en cours - Installations		26 900,00		
204	20421	40	Subventions d'équipement aux personnes de droits privées - Biens mobiliers, matériel	10 000,00			
040	13912	01	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	4 100,00			
041	204422	01	Subventions d'équipement en nature	446 300,00			
041	2111	01	Terrains de voirie			1,00	
041	2113	01	Terrains aménagés autres que voirie			437 439,00	
041	2115	01	Terrains bâtis			8 860,00	
041	2111	01	Terrains nus	25 000,00			
041	2112	01	Terrains de voirie	1,00			
041	1328	01	Subvention d'investissement rattachés aux actifs non amortissables			25 001,00	
041	2031	01	Frais d'étude			2 580,00	
041	2313	01	Immobilisations en cours - Constructions	1 200,00			
041	2315	01	Immobilisations en cours - Installations	1 380,00			
				1 073 581,00	534 500,00	633 881,00	94 800,00
					539 081,00		539 081,00

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°1.

DECIDER de procéder aux modifications de crédits sur le budget principal de la Ville – Exercice 2018.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	1	Monica GRASSO
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANCO DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL.



DELIBERATION n° :	108-2018
OBJET :	Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin – Exercice 2018 – Décision modificative n° 1.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	DECISION MODIFICATIVE 1 PARKINGS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

La présente décision a pour objet d'ajuster certains crédits prévus au budget 2018. Ces modifications sont résumées ci-dessous.

INVESTISSEMENT							
Chapitre ou Opération	Article	fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
				+	-	+	-
041	28135	01	Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions	163,00			
041	28153	01	Amortissements des installations, matériel et outillage techniques			163,00	
				163,00	-	163,00	-
				163,00		163,00	

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

DECIDER de procéder aux modifications de crédits sur le budget annexe des Parkings de Roquebrune Cap Martin – Exercice 2018.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	1	Monica GRASSO
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANCO DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL.



DELIBERATION n° :	109-2018
OBJET :	Transfert du résultat permettant de couvrir le solde de financement des travaux engagés à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider le transfert permettant de couvrir le solde de financement des travaux engagés à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. (CARF).

La délibération n° 100-2018 du 16 juillet 2018 relative au transfert des compétences entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la CARF prévoit, dans son procès-verbal, que la Commune doit transférer un résultat permettant de couvrir le solde de financement des travaux engagés.

Aux termes des opérations de transfert, les restes à réaliser de la Commune s'élèvent à 270 545,23 €.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER le transfert du montant de 270 545,23 € permettant de couvrir le solde de financement des travaux engagés à la CARF;

DIRE que la somme correspondante est prévue au budget de l'exercice 2018 ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	1	Monica GRASSO
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL.



DELIBERATION n° :	110-2018
OBJET :	Seuil minimal de rattachement des charges et des produits – Budget principal Ville et budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le seuil minimal de rattachement des charges et produits de fonctionnement à 2 000 €.

L'instruction budgétaire M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis aux cours de l'exercice considéré qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative. Les rattachements garantissent ainsi une image fidèle et sincère des résultats.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement, lorsque les charges et produits à rattacher n'ont pas d'incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, (chaque mois, chaque, trimestre, ...) n'est pas obligatoire à partir du moment où les charges et les produits relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

En 2017, les rattachements d'un montant inférieur à 2 000 € TTC représentaient seulement 11 % des montants à rattacher, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice (moins de 125 000 €).

Ainsi, afin d'optimiser la gestion administrative des rattachements, il est proposé de fixer à 2 000 € TTC, le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER à 2 000 € le seuil minimal de rattachements des charges et produits de fonctionnement sur le budget principal de la Ville et le budget annexe des Parkings de Roquebrune Cap Martin ;

DECIDER de ne pas rattacher les charges de nature récurrente, cyclique et répétitive, non susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice sur le budget principal de la ville et le budget annexes des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	27	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL.



DELIBERATION n° :	111-2018
OBJET :	Société foncière d'Habitat et Humanisme – Garantie d'emprunt et subvention – Acquisition d'un deuxième logement PLAI – Copropriété Park Avenue.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Operation Park Avenue 2

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention de 15 000 euros à la société foncière d'Habitat et Humanisme dans le cadre d'un programme d'acquisition et d'amélioration d'un logement collectif T1 PLAI.

Le Conseil Municipal est également appelé à accorder sa garantie à la société foncière d'Habitat et Humanisme (l'emprunteur) à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération n° 65-2018 du 02 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 15 000 euros à la société foncière d'Habitat et Humanisme dans le cadre d'un programme d'acquisition et d'amélioration d'un logement T1 PLAI au sein de la copropriété Park Avenue, située au n° 590 de l'avenue de la Paix. Le Conseil Municipal a également décidé d'apporter sa garantie, à hauteur de 100 %, à Habitat et Humanisme pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 607 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Aujourd'hui, la société foncière d'Habitat et Humanisme est à nouveau en cours d'acquisition d'un logement de type 1 en PLAI au sein de cette même copropriété. Par courrier du 28 mai 2018 et afin de lui permettre de mettre en place le financement, la société foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la Commune afin d'obtenir une aide financière de 15 000 euros ainsi que la garantie à 100% de son emprunt de 26 375 euros auprès de la CDC.

Le dossier de présentation de l'opération est joint au présent rapport.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

ATTRIBUER une subvention de 15 000 euros à la société foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement collectif T1 PLAI, au sein de la copropriété Park Avenue.

ACCORDER la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 26 375 euros souscrit par la société foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la CDC.

DIRE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIRE que la Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISER le Maire, ou son Représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	112-2018
OBJET :	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Télémaque Plongée pour la saison sportive 2017/2018.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à voter une subvention exceptionnelle à l'association Télémaque Plongée pour la saison sportive 2017/2018.

L'association sportive Télémaque Plongée propose à ses adhérents une activité de plongée subaquatique avec bouteilles.

Cette activité nécessite l'utilisation d'oxygène et le rechargement des bouteilles via un compresseur adapté.

Dans ce contexte et afin de renforcer la sécurité des plongeurs dans leur activité, l'association souhaite investir dans un compresseur au Nitrox. En effet, cette technologie spécifique diminue la fatigue et les risques d'accidents.

Le montant de ce nouvel équipement qui remplacera le compresseur actuel de l'association s'élève à 57 000 €.

L'association Télémaque Plongée a sollicité une aide financière de 15 000 € à la Région qui a d'ores et déjà répondu favorablement et 15 000 € au Département.

Cependant, afin d'équilibrer son budget face à cette dépense onéreuse, l'association sollicite aussi le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCORDER, sur le budget en cours, une aide financière de 10 000 €.

DIRE que la somme correspondante est prévue au budget de l'exercice 2018 et pourra être versée dès que possible en fonction des disponibilités de trésorerie et lorsque l'association aura transmis au service concerné le dossier de demande de subvention complet accompagné des pièces justificatives.

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	113-2018
OBJET :	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Télémaque Plongée.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Télémaque Plongée, compte tenu des moyens supplémentaires à mobiliser pour le nettoyage des fonds marins. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable à la mise en œuvre d'un sentier sous-marin de découverte de la plongée.

A la suite des feux d'artifices estivaux, l'association Télémaque plongée a proposé son concours à la Ville pour le nettoyage des fonds marins après le feu d'artifice.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association, compte tenu des moyens supplémentaires à mobiliser.

En outre, au terme de premières concertations conduites avec cette association, il apparaît possible de créer un sentier sous-marin de découverte de la Plongée dans le secteur maritime proche du plan d'eau de la base nautique. Cette activité pourrait conforter l'offre touristique et sportive de cet endroit.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable à ce projet et à autoriser le Maire à saisir les services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dans le cadre de Natura 2000 mer pour faire aboutir ce projet.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Télémaque Plongée dans le cadre du nettoyage des fonds marins suite aux feux d'artifices estivaux.

AUTORISER le Maire à saisir les services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dans le cadre de Natura 2000 mer au sujet du projet de création d'un sentier sous-marin de découverte à proximité du plan d'eau de la base nautique de Roquebrune Cap Martin.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	114-2018
OBJET :	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Officiers de Réserve et des Officiers Honoraires du Mentonnais.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des Officiers de Réserve et des Officiers Honoraires du Mentonnais dans le cadre du quatre-vingtième anniversaire de cette association.

L'Association des Officiers de Réserve et des Officiers Honoraires du Mentonnais va fêter ses 80 ans d'existence le jeudi 18 octobre 2018.

A cette occasion, plusieurs manifestations sont prévues pour un coût important de 1 600 € pour les finances de cette association patriotique.

Dans ce cadre, je vous propose d'attribuer à l'association des Officiers de Réserve et des Officiers Honoraires du Mentonnais une subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre de la cérémonie liée au quatre-vingtième anniversaire de l'association.

Aussi, je vous propose, après avoir délibéré, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des Officiers de Réserve et des Officiers Honoraires du Mentonnais ;

DIRE que la somme correspondante est prévue au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	115-2018
OBJET :	Marchés de fournitures courantes et services - Constitution d'un groupement de commandes « Commune et CCAS ».
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Solange BERNARD
PIECE(S) JOINTE(S) :	ConventionGroupementFournituresCourantes

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la conclusion d'un groupement de commandes entre la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation de divers marchés publics de fournitures courantes et services.

Comme suite à la délibération en date du 29 septembre 2015 actant la mutualisation des services entre la Commune et le CCAS, la Ville et le CCAS se sont engagés à s'associer et à grouper leurs achats de fournitures courantes et de services, à chaque fois que la possibilité se présente.

Les marchés de télécommunications, de fourniture et livraison de repas en liaison froide, d'assurance « Dommages aux biens », d'acquisition de fournitures de bureau et de papier, de maintenance des bâtiments communaux et de fourniture de vêtements de travail arrivent à échéance entre janvier et décembre 2019. S'agissant de dépenses récurrentes et nécessaires aux activités des services, ces marchés doivent être renouvelés à leurs termes.

Considérant que le CCAS est concerné par ces achats, il est opportun de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de simplifier les démarches administratives mais aussi pour optimiser les coûts.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont prévues par la convention constitutive qui vous a été transmise en pièce jointe à la note explicative de synthèse.

Cette convention désigne notamment la Commune comme coordonnateur du groupement. Elle est prévue pour entrer en vigueur dès la dernière des formalités administratives accomplies par l'ensemble des membres. Elle prendra fin au terme du dernier marché exécuté.

Les dépenses relatives à la passation des marchés publics restent à la charge définitive de la Commune. Les dépenses relatives à leur exécution seront prises en charge par chacun des membres du groupement pour la part leur incombant.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la conclusion d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés publics de fournitures courantes et services.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	116-2018
OBJET :	Acquisition et classement d'un terrain situé au numéro 560 de l'avenue de la Paix à Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Extrait du plan de division foncière

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition de l'emprise de 106 m² à détacher de la parcelle cadastrée AH numéro 433 appartenant à Madame Alexandrine VALLET veuve ALECH et sa fille Madame Jacqueline ALECH épouse PEIFFER, située avenue de la Paix, pour le prix de 79 500 euros, et à prononcer le classement de ce terrain dans le domaine public. Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à cette affaire.

Madame Alexandrine VALLETA veuve ALECH et Madame Jacqueline ALECH épouse PEIFFER sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AH numéro 433 située au numéro 560 de l'avenue de la Paix pour une superficie totale de 1 009 m². Ils ont sollicité la Commune au moment du dépôt d'un permis de construire d'un garage.

En effet, cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (P.L.U.) destiné à permettre l'élargissement ponctuel à 10 mètres de l'avenue de la Paix. La mise en œuvre de l'emplacement réservé permettra la réalisation de places de stationnement et d'un cheminement piéton sur l'avenue de la Paix.

La partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 433 concernée par l'emplacement réservé fait 106 m², elle est située en zone UB du P.L.U. Il s'agit d'un terrain non bâti retenu par un mur en pierre surplombant l'avenue de la Paix.

Les propriétaires ont fait part de leur accord pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 433 selon les modalités suivantes :

- Acquisition de l'emprise à détacher d'une superficie de 106 m² au prix de 79 500 euros soit 750 euros par m² ;
- Prise en charge des frais de géomètre par les propriétaires ;.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, les Domaines n'établissent pas d'évaluation.

Les travaux de déblaiement et de reconstruction du mur de soutènement seront effectués de concert entre Mme ALECH et Mme PEIFFER et la Commune. Les frais devront être partagés par convention.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition de l'emprise de 106 m² à détacher de la parcelle cadastrée AH numéro 433 appartenant à Madame ALECH et Madame PEIFFER, située avenue de la Paix, pour le prix de 79 500 euros ;

APPROUVER le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir ;

AUTORISER le Maire, ou son Représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Monica GRASSO
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	117-2018
OBJET :	Convention de travaux pour la création d'un mur de soutènement et d'un garage enterré.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Convention Travaux Avenue de la Paix

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention avec les époux PEIFFER régissant les limites de prestations entre les parties et les modalités de financement en découlant concernant les travaux devant être réalisés suite à l'acquisition de l'emprise de 106 m² à détacher de la parcelle cadastrée AH numéro 433.

Faisant suite à la délibération précédente, compte-tenu du fait que les travaux seront réalisés de concert entre les époux PEIFFER et la Commune, il convient de conclure une convention venant détailler les limites de prestations à la charge de chacune des parties et en conséquence, les modalités de financement de l'opération.

En résumé, les époux PEIFFER prennent à leur charge les travaux portant sur la création d'un garage enterré estimés à 145 000 € HT. Quant à la Commune, elle supportera les travaux nécessaires à la création d'un mur de soutènement, d'un cheminement piéton et de places de stationnement estimés à 160 000 € HT.

La convention prévoit d'une part que, les époux PEIFFER donnent mandat à la Commune pour passer le marché public de travaux et d'autre part que chaque partie procédera au paiement des factures qui lui incombent, dans la limite de prestations ci-avant indiquée. S'agissant des installations de chantier, le coût sera supporté par les parties sur la base d'une quote-parts à définir une fois le marché attribué.

Cet accord a pour objectif d'optimiser les coûts et les délais et de simplifier l'exécution des travaux en s'affranchissant d'une coordination entre deux entreprises.

Pour autant, si l'issue de la mise en concurrence ne convenait pas aux époux PEIFFER que ce soit en termes de prix ou par rapport à l'entreprise retenue, la convention deviendrait de fait caduque, sans porter préjudice au marché public conclu. En effet, ce dernier comprendra une solution de base relative aux travaux réalisés par la Commune et une variante exigée portant sur les travaux supportés par les époux PEIFFER. Cette dernière ne sera retenue qu'après accord des parties.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à signer avec les époux PEIFFER concernant les travaux de création d'un mur de soutènement et d'un garage enterré,

AUTORISER le Maire, ou son Représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

DIRE que les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice en cours.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Monica GRASSO
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	118-2018
OBJET :	Vente de la parcelle cadastrée section AR N° 52 située escalier Dondéa, chemin du Serret, à Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Evaluation AR 52 Plan AR 52

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modalités de vente d'une parcelle de terrain non constructible (Zone N PLU) cadastrée section AR N° 52 sis escalier Dondéa, chemin du Serret, avec un prix plancher de vente fixé à 120 000 euros. La parcelle est située sur une zone rouge de risques de chutes de blocs rocheux.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document ou procès-verbal authentique afférent à cette affaire.

Suite à une procédure de prise de possession de la parcelle située en zone non constructible (Zone N PLU) risques de chutes rocheux cadastrée AR N° 52 sis escalier Dondéa, Chemin du Serret. Le Conseil Municipal a approuvé l'incorporation de ce bien vacant sans maître dans le domaine privé communal par délibération du 2 mai 2018.

Il est proposé de retenir le mode d'acquisition par appel à candidatures et de fixer le prix plancher du bien à 120 000 euros, valeur fixée par les Domaines.

Il convient également d'assurer la publicité de l'offre et les conditions de la procédure dans un journal d'annonces légales. La procédure proposée est la suivante : les offres devront être remises sous pli cacheté, soit par lettre RAR, soit en main propre en l'Etude de Maître TINARELLI RIPELLI, Notaire à Menton, qui les ouvrira en une seule fois à date fixe en présence de Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint, assisté d'un membre de la majorité et d'un membre de chaque groupe d'opposition. Précision étant faite que le candidat le plus offrant devra acquérir ledit bien en l'état, sans condition ni réserve, moyennant un prix payé comptant dans un délai maximal de 3 mois (*ou autre à définir*) à compter du procès-verbal d'ouverture et de lecture des offres des candidats. Ce délai étant extinctif, le candidat retenu sera forclos en cas de non-respect de son engagement d'acquérir dans le délai imparti.

C'est pourquoi je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER de la vente d'un terrain non constructible situé escalier Dondéa, chemin du Serret, cadastré section AR N° 52 localisée sur le plan ci-joint, au prix minimum de 120 000 euros. Le terrain est situé en zone rouge de risques de chutes de blocs rocheux.

VALIDER le choix de la procédure.

AUTORISER en conséquence le Maire :

- à saisir le Notaire et le réquerir à l'effet de :

*correspondre avec les candidats acquéreurs éventuels qui se manifesteront en Mairie ou auprès de l'Office Notarial en vue de les informer des modalités à respecter dans le cadre du mode d'acquisition par appel à candidatures.

*et de régulariser l'acte authentique de vente mais aussi tout acte ou document inhérent et tout procès-verbal authentique s'inscrivant dans le cadre de la procédure ci-dessus énoncée.

DIRE que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice en cours.

AUTORISER le Maire, ou Monsieur CIOCCHETTI, Premier Adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que tout document ou acte afférent à cette affaire.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	119-2018
OBJET :	Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à Carnolès (année scolaire 2017/2018).
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	SCOLAIRE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph à Carnolès (année scolaire 2017/2018).

L'Ecole Privée SAINT-JOSEPH à Carnolès a signé avec l'Etat, le 1^{er} septembre 2004, un contrat d'association en vertu duquel la Commune est tenue de participer à ses frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complété par la loi 2004-809 du 12/08/2004 dans son article 89.

La circulaire n° 2007-142 du 27 Août 2007 indique que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent des dépenses obligatoires à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques.

Le montant de cette participation s'élève à **648** euros par élève résidant dans notre commune et scolarisé dans les sections élémentaires et maternelles de l'Ecole Privée SAINT-JOSEPH.

En outre, l'école élémentaire de Saint Joseph bénéficie de l'accès gratuit aux installations sportives municipales.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2017/2018, soit un montant de :

$$\mathbf{648 \text{ euros} \times 228 \text{ élèves} = 147\,744 \text{ euros}}$$

(96 élèves en Maternelle et 132 élèves en Élémentaire)

Cette participation aux frais de fonctionnement est désormais encadrée par une convention triennale entre Roquebrune Cap Martin et l'école privée (OGEC) SAINT-JOSEPH. Cette convention permet de détailler les conditions de cette participation financière.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée SAINT-JOSEPH à Carnolès, pour l'année scolaire 2017/2018 à :

$$\mathbf{648 \text{ euros} \times 228 \text{ élèves} = 147\,744 \text{ euros} ;}$$

DIRE que la dépense est inscrite au Budget de la Ville, exercice 2018.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	120-2018
OBJET :	Signature de convention du dispositif plan voile scolaire pour l'année 2018-2019 avec le Département des Alpes-Maritimes.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	ConventionPlanVoileScolaire2018_2019 CreneauxHorairesVoile2018_2019

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention du dispositif Plan Voile Scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 relative à la participation financière départementale.

La base municipale de voile organise pour cette année scolaire 2018-2019 des séances de voile scolaire à destination du Collège Saint Joseph dans le cadre du Plan Voile initié par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Dans ce contexte, le Département finance des heures d'activités nautiques dispensées aux élèves du Collège inscrits au Plan Voile Départemental.

Pour l'année 2018-2019, cette participation est de 32 euros par heure pour l'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une Certification Professionnelle des Activités Physiques et Sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile.

A cette contribution peut s'ajouter, si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 euros par séance lorsque s'impose l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques.

Dans ce contexte, pour l'année 2018-2019, la participation prévisionnelle annuelle du Département s'élève à 5 178 euros, correspondant à 5 cycles de 7 à 8 séances de 2 à 3 heures chacune en faveur du Collège Saint Joseph encadrées par un moniteur de voile diplômé d'Etat et le professeur d'Education Physique et Sportive de la classe à bord d'une embarcation municipale motorisée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention du dispositif Plan Voile Scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 avec le Département des Alpes-Maritimes dont le projet vous a été transmis en annexe ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2018-2019 ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	121-2018
OBJET :	Extension des zones de stationnement payant : avenue Jean Monnet.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	POLICE MUNICIPALE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :
 Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une extension des zones de stationnement payant afin de favoriser la rotation des véhicules et conforter l'attractivité commerciale.

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire à l'intersection des avenues Hugo et Monnet, 12 nouvelles places de stationnement ont pu être aménagées avenue Jean Monnet à proximité directe des commerces de Carnolès.

Dans la continuité de l'organisation du stationnement sur cette avenue, retenue comme un axe majeur, il est proposé de soumettre les nouvelles places de stationnement au régime du stationnement payant.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ETENDRE la zone de stationnement payant dans l'avenue Jean Monnet, à compter du 1^{er} novembre 2018, conformément au rapport qui précède.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	121bis-2018
OBJET :	Extension des zones de stationnement payant et résident : avenue Varavilla.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	POLICE MUNICIPALE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une extension des zones de stationnement payant afin de favoriser la rotation des véhicules et conforter l'attractivité commerciale.

L'avenue Varavilla, dans le quartier Saint Roman, est une voie permettant l'accès aux commerces du quartier de Saint Roman. La mise en stationnement payant résident permettrait de conforter l'attractivité commerciale de ce secteur et de lutter contre les véhicules ventouses qui empêchent une bonne rotation des véhicules, tout en permettant davantage aux riverains concernés d'avoir un meilleur accès aux places de stationnement de cette avenue dans les conditions du stationnement résident,

Aussi, il est proposé de soumettre les places non privatives de cette avenue au stationnement payant résident.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ETENDRE la zone de stationnement payant et résident dans l'avenue Varavilla, à compter du 1^{er} novembre 2018, conformément au rapport qui précède.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	27	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	5	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL, Monica GRASSO.



DELIBERATION n° :	122-2018
OBJET :	Extension des zones de stationnement payant et résident : avenue Profondeville.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	POLICE MUNICIPALE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une extension des zones de stationnement payant afin de favoriser la rotation des véhicules et conforter l'attractivité commerciale.

Afin de favoriser l'attractivité commerciale du quartier Carnolès, de lutter contre le stationnement abusif et les voitures ventouses, et ainsi de permettre une meilleure rotation des véhicules, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le stationnement payant, mais ouvert au stationnement résident, dans l'avenue Profondeville, partie comprise entre l'intersection avec l'avenue des Diables Bleus jusqu'à l'intersection avec l'avenue Aristide Briand.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ETENDRE la zone de stationnement payant et résident dans l'avenue Profondeville, à compter du 1^{er} novembre 2018, conformément au rapport qui précède.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	123-2018
OBJET :	Personnel communal : paiement des cartes nominatives de pointage et des badges d'accès parking perdus ou détériorés.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	REGIE CENTRALE
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le paiement du renouvellement des cartes nominatives de pointage ainsi que des badges d'accès parking qui ont été perdus ou détériorés par le personnel communal.

Le personnel communal est titulaire de cartes nominatives de pointage, permettant également de règlementer l'accès au bâtiment Les Genêts, et de badges donnant accès à certains parkings communaux.

En cas de perte ou de détérioration, il est proposé au Conseil Municipal de voter un tarif pour leur remplacement, à savoir :

- 10 € pour une carte nominative de pointage ;
- 30 € pour un badge d'accès parking.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCEPTER le paiement du renouvellement des cartes nominatives de pointage et des badges d'accès parking, mis à disposition du personnel communal, au tarif suivant :

- 10 € pour une carte nominative de pointage ;
- 30 € pour un badge d'accès parking.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération ;

DIRE que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} novembre 2018.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	124-2018
OBJET :	Création de postes à temps non complet pour le bon fonctionnement des services de l'animation/loisirs et de l'entretien des bâtiments.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création de postes à temps non complet pour le bon fonctionnement des services de l'animation/loisirs et de l'entretien des bâtiments.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et notamment de créer les emplois à temps non complet, prévus par le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991.

Compte tenu des besoins (taux d'encadrement) et du fonctionnement (horaires décalés et discontinus) des services de l'animation/loisirs (temps périscolaire et méridien) et de l'entretien de certains bâtiments (comme les écoles), il convient de créer les postes à temps non complet suivants :

- 1 emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet *de 28 /35^{ème}* pour assurer les fonctions d'agent d'animation pour le temps périscolaire et les centres aérés à compter de l'adoption de la délibération. Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation
- 4 emplois d'Adjoint d'Animation à temps non complet *de 24.30 /35^{ème}* pour assurer les fonctions d'agent d'animation pour le temps périscolaire et les centres aérées à compter de l'adoption de la délibération. Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation
- 7 emplois d'Adjoint d'Animation à temps non complet *de 17.30 /35^{ème}* pour assurer les fonctions d'agent d'animation pour le temps périscolaire à compter de l'adoption de la délibération. Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation
- 4 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet *de 6.15 /35^{ème}* pour assurer les fonctions d'agent d'animation sur le temps périscolaire de la pause méridienne et la surveillance des repas dans les cantines scolaires à compter de l'adoption de la délibération. Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, la commune ne pouvant créer d'emploi à temps non complet d'une durée inférieure à 17h30 sur le grade d'adjoint d'animation, mais elle peut le faire sur le grade d'adjoint technique.
- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet *de 17.30 /35^{ème}* pour assurer les fonctions d'agent d'entretien pour les bâtiments communaux et les écoles à compter de l'adoption de la délibération. Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine considéré et/ou du diplôme requis.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347 et pourrait, le cas échéant, évoluer avec la réglementation

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **CREER** les emplois correspondants ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	125-2018
OBJET :	Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	CARF Rapport Activité 2017

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité 2017 dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément à la loi, la CARF a adressé aux maires de chaque commune un rapport retraçant l'activité de la Communauté.

Ce rapport comprend le bilan des activités 2017 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Le Conseil Communautaire en a pris acte lors de sa séance du 9 juillet 2018. Ce document reste à la disposition du public et est également téléchargeable sur le site de la CARF.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.



DELIBERATION n° :	126-2018
OBJET :	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2018.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	20180716ProcesVerbalConseilMunicipal.

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 16 juillet 2018.

Le procès-verbal de la séance du lundi 16 juillet 2018 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 juillet 2018.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	127-2018
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
<p>N° 33/2018 Du 29 juin 2018</p>	<p>AVENANT N°1 MODIFIANT LES PROVISIONS SUR CHARGES DU BAIL D'HABITATION EN DATE DU 23 JUIN 2015 AU PROFIT DE MADAME ELODIE TACHEN</p> <p>La modification du bail par un avenant n°1 précisant qu'à compter du 1^{er} juillet 2018 le montant mensuel de la provision sur charge s'élève à quarante euros (40 €).</p> <p>Tous les autres articles et conditions édictées dans le contrat de location initial demeurent inchangés.</p>
<p>N° 34/2018 Du 03 juillet 2018</p>	<p>MISE A DISPOSITION à titre précaire et révocable de la maison de la propriété communale cadastrée AI n° 15 située au 317 rue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin</p> <p>La mise à disposition de la maison de la propriété communale cadastrée AI n° 15 située au 317 rue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin au bénéfice du Club des Supporters de l'AS MONACO section Roquebrune Cap Martin présenté par Monsieur Marcel VIANO pour un usage exclusif de stockage de matériels d'animation.</p> <p>Cette mise à disposition est renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, pour 6 mois.</p> <p>La mise à disposition est consentie à titre gracieux.</p>
<p>N° 35/2018 Du 27 juillet 2018</p>	<p>DECISION RAPPORTANT LA DECISION N° 80/2009 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES DESTINEE A PERCEVOIR LES DROITS D'USAGE DES WC PUBLICS INSTALLES SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN</p> <p>La régie de recettes destinée à percevoir les droits d'usage des WC publics installés sur la Commune de Roquebrune Cap Martin est clôturée à compter du 31 juillet 2018.</p> <p>Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.</p>
<p>N° 36/2018 Du 27 juillet 2018</p>	<p>DECISION RAPPORTANT LA DECISION N° 17/2008 PORTANT CRATION D'UNE REGIE DE RECETTES DESTINEE A PERCEVOIR LES DROITS D'USAGE DES</p>

	<p>PHOTOCOPIEURS INSTALLES SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN</p> <p>La régie de recettes destinée à percevoir les droits d'usage des photocopieurs installés sur la Commune de Roquebrune Cap Martin est clôturée à compter du 31 juillet 2018.</p> <p>Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.</p>
<p>N° 37/2018 Du 24 juillet 2018</p>	<p>AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ETS ALTEAM DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE CADASTREE SECTION AT N°142 AVENUE DU SERRET</p> <p>La Commune autorise le preneur à occuper la propriété communale cadastrée section AT n°142 située avenue du Serret à 06190 Roquebrune Cap Martin.</p> <p>Le preneur doit utiliser le terrain uniquement pour effectuer les reconnaissances de la falaise.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, elle commence à courir à compter du 1^{er} septembre 2018 et arrive à échéance le 31 mars 2019.</p> <p>Le preneur et la Commune devront se conformer à la convention de mise à disposition du domaine privé communal, à titre précaire et révocable, qui sera signée par application de la présente.</p>

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



DELIBERATION n° :	128-2018
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.
SÉANCE du :	LUNDI 08 OCTOBRE 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
18/05/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR DU CHÂTEAU MEDIEVAL DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN</p> <p>La passation d'un marché public de fournitures avec la société S.M.E. sise 2 boulevard du Maréchal Joffre à 06230 VILLEFRANCE-SUR-MER.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 61 793,15 euros HT, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de sa notification.</p>
18/05/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE SANITAIRES AU PARC DU CAP MARTIN – LOT 1 : MACONNERIE</p> <p>La passation d'un marché public de travaux avec la société SINHATEC sise 29 boulevard de la Ferrage à 06414 CANNES.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 11 041,60 euros HT, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 7 semaines, à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
18/05/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE SANITAIRES AU PARC DU CAP MARTIN – LOT 3 : ELECTRICITE</p> <p>La passation d'un marché public de travaux avec la société SINHATEC sise 29 boulevard de la Ferrage à 06414 CANNES.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 3 550,00 euros HT, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 7 semaines, à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
18/05/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE SANITAIRES AU PARC DU CAP MARTIN – LOT 4 : PEINTURE</p> <p>La passation d'un marché public de travaux avec la société SINHATEC sise 29 boulevard de la Ferrage à 06414 CANNES.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 4 080,00 euros HT, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>

	<p>Le marché est conclu pour une durée de 7 semaines, à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
30/05/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE JOUETS POUR LE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS</p> <p>La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société CASH JOUETS, sise Vallon des Vaux à 06800 CAGNES-SUR-MER.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commande respectivement fixé à 5 000 € HT minimum et 12 000 € HT maximum. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois à compter de la date de sa notification.</p>
07/06/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE VENILO-CONVECTEURS</p> <p>La passation d'un marché public à prix global et forfaitaire pour la fourniture et la pose de ventilo-convecteurs avec la société ENGIE AXIMA, sise 1035 chemin de la Plaine à 06250 MOUGINS.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 18 107,90 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 4 semaines, à compter de la date de notification du marché.</p>
12/06/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA LOCATION DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE</p> <p>La passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la location de matériels de reprographie avec la société SMB CANON, sise 37 rue Grimaldi à 98000 MONACO.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 180 000,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de commencement des prestations fixée par ordre de service.</p>
12/06/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONTON FLOTTANT</p> <p>La passation d'un marché public à prix global et forfaitaire pour le remplacement d'un ponton flottant avec la société S.M.C.T., sise 2 rue du Gabian à 98000 MONACO.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 42 000,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 6 semaines, à compter de la date de notification du marché.</p>
18/06/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA REFECTION D'AIRES DE JEUX</p> <p>La passation d'un marché public à prix global et forfaitaire pour la réfection d'aires de jeux avec la société APY MEDITERRANEE, sise ZI Bec de canard, 433 rue Baron Dominique Larrey à 83210 LA FARLEDE.</p>

	<p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 19 641,25 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le planning d'exécution est fixé à l'article 1.3 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.</p>
21/06/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE SANITAIRES AU PARC DU CAP MARTIN – RELANCE LOTS 2 ET 5 – LOT 2 : PLOMBERIE</p> <p>La passation d'un marché public de travaux avec la société SINHATEC sise 29 boulevard de la Ferrage à 06414 CANNES.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 8 610,00 euros HT, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 7 semaines, à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
21/06/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE SANITAIRES AU PARC DU CAP MARTIN – RELANCE LOTS 2 ET 5 – LOT 5 : MENUISERIE</p> <p>La passation d'un marché public de travaux avec la société SYLVA CONCEPT sise 9 rue Fodéré à 06300 NICE.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 16 073,00 euros HT, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 7 semaines, à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
21/06/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA DESIGNATION DU CSPS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PISCINE</p> <p>La passation d'un marché public de prestations intellectuelles avec la société DEGAINE INGENIERING, sise 439 avenue de Pessicart – Sunset Villa Bât. A à 06100 NICE, pour une mission de CSPS dans le cadre de l'opération portant sur la reconstruction de la piscine municipale.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 16 430,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>La durée du marché est d'environ 22 mois, à compter de la date de sa notification.</p>
05/07/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DU CCAS – LOT 1 : MENUISERIE</p> <p>La passation d'un marché public de travaux à prix global et forfaitaire avec la société BURMATEC, sise 7 ter rue Révérend Père Louis Frolla à 98000 MONACO, pour des travaux de rénovation de l'accueil du CCAS – lot 1.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant à prix global et forfaitaire de 15 225,80 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 5 semaines, à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
05/07/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DU CCAS – LOT 2 : ELECTRICITE</p>

	<p>La passation d'un marché public de travaux à prix global et forfaitaire avec la société LE CONFORT ELECTRIQUE, sise 130 avenue de la Côte-d'Azur à 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN, pour des travaux de rénovation de l'accueil du CCAS – lot 2.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant à prix global et forfaitaire de 3 234,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 5 semaines, à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
05/07/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DU CCAS – LOT 3 : PEINTURE</p> <p>La passation d'un marché public de travaux à prix global et forfaitaire avec la société SYLVA CONCEPT, sise 9 rue Fodéré à 06300 NICE, pour des travaux de rénovation de l'accueil du CCAS – lot 3.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant à prix global et forfaitaire de 3 150,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 5 semaines, à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
05/07/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU REVETEMENT DE SOL AU SERVICE ENVIRONNEMENT</p> <p>La passation d'un marché public de travaux à prix global et forfaitaire avec la société B2DJ, sise 1952 route des Pugets à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, pour des travaux de remplacement de revêtement de sol au service Environnement.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant à prix global et forfaitaire de 7 840,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 10 jours, à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
10/07/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE</p> <p>La passation d'un marché public d'études avec la société SAMOP, sise Les Templiers Bât. Omer 950 route des Colles BP 13 à 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'un groupe scolaire.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 129 632 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours. Le marché est décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'environ 5 ans, en cas d'affermissement de l'ensemble des tranches.</p>
30/07/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PORTANT SUR DES AMENAGEMENTS DIVERS POUR LE CIMETIERE – LOT 1 : FOURNITURE ET POSE DE COLUMBARIUMS</p>

	<p>La passation d'un marché public de travaux avec la société TECHNOFRANCE, sise zone artisanale lieu-dit sous la Côte à 01450 PONCIN, pour la fourniture et la pose de columbariums.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 47 214 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de sa notification.</p>
30/07/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PORTANT SUR DES AMÉNAGEMENTS DIVERS POUR LE CIMETIÈRE – LOT 2 : REPRISE DE TIROIRS</p> <p>La passation d'un marché public de travaux avec la société OGF, sise 31 rue de Cambrai à 75946 PARIS CEDEX 19, pour la fourniture et la pose de columbariums.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 15 000 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de sa notification.</p>
30/07/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PORTANT SUR DES AMÉNAGEMENTS DIVERS POUR LE CIMETIÈRE – LOT 3 : INSTALLATION ET FOURNITURE D'UN ESPACE CINÉRAIRE</p> <p>La passation d'un marché public de travaux avec la société TECHNOFRANCE, sise zone artisanale lieu-dit sous la Côte à 01450 PONCIN, pour la fourniture et la pose de columbariums.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant global et forfaitaire de 56 211 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de sa notification.</p>
30/07/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES PORTANT SUR LE DÉBROUSSAILLAGE MÉCANIQUE (relance lot 1 suite à déclaration sans suite)</p> <p>La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société CLM ENVIRONNEMENT, sise 231 rue de la Montagne – Espace Nova à 83600 FREJUS, pour des prestations de débroussaillage mécanique.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes respectivement fixé à 5000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
10/08/2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES PORTANT SUR LA FOURNITURE DE COUCHES PÉDIATRIQUES POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE</p> <p>La passation d'un accord-cadre à bons de commandes avec la société TAFFY, sise 10-12 rue des Gaudines à 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, pour la fourniture de couches pédiatriques.</p>

	<p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 16 000 € HT maximum. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
--	---

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 08 octobre 2018,

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**